



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# MOUVEMENT POP 2023

**DSDEN : VOSGES**

**Poste** : Brigade Intervention Ruralité **F/H**

**Référence**: 088-ENS-003

## Lieu d'exercice :

0880426K- Ecole élémentaire les hirondelles- 8 Rue de la 2e Division Blindée 88270 Ville-sur-Ilлон

**Effectif de l'école** : 53 – **Nombre de classes** : 3

## Projet d'école :

Les interventions sont définies avec l'IEN selon les besoins des élèves dans les écoles rurales autour de Ville sur Ilлон.

Les interventions sont à destination des élèves de GS, CP, CE1. L'emploi du temps change à chaque période.

## Missions:

Les missions sont en direction des élèves de GS, CP et CE1. Les savoirs fondamentaux sont les seuls domaines visés. L'enseignant est en cointervention en classe selon une modalité définie en amont, un projet pédagogique est établi pour la période.

Le bilan à la fin de chaque période permet d'envisager la suivante avec l'IEN.

Les priorités sont les suivantes :

- Périodes 1 à 3 : CP-CE1
- Périodes 4 et 5 : GS-CP

En tant que personne-ressource, l'enseignant BIR s'appuie sur les recommandations, les guides et utilise des supports adaptés aux besoins des élèves. Il élabore des outils utilisables par tous.

## Compétences et/ou aptitudes attendues :

Bonnes connaissances du système éducatif, des programmes, des recommandations, des guides concernant les savoirs fondamentaux au cycle 2.

Qualité de rigueur, de réserve, d'organisation et de souplesse.

Bonne capacité de communication et d'adaptabilité, de capacité à travailler en équipe.

Qualités relationnelles

Disponibilité.

## Contact :

Pour toute question sur votre candidature : [ce.ien88-golbey@ac-nancy-metz.fr](mailto:ce.ien88-golbey@ac-nancy-metz.fr)

Pour toute question sur le poste et ses enjeux pédagogiques : Angélique BIZE, [ce.ien88-golbey@ac-nancy-metz.fr](mailto:ce.ien88-golbey@ac-nancy-metz.fr)

## Informations complémentaires :

Conformément aux lignes directrices de gestion ministérielle en date du 25 octobre 2021 :

1. L'acceptation du poste par le candidat retenu vaut demande d'annulation de participation au mouvement interdépartemental, le cas échéant.

2. L'enseignant muté sur un poste dans le cadre du mouvement sur postes à profil relève, à compter de son affectation, du département obtenu. La durée minimale d'occupation d'un poste obtenu par le mouvement sur postes à profil est de trois ans.